

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 02.97.45.47.59

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 16 septembre 2026

Présents :

K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, T. VIEILLE-CESSAY, R. SALONDY, J. BENARD-TERRIEN, C. BRICE (arrivée à 20 h 30), C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRÉCO, A. KNOERLÉ, P-Y. MATEL, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : **B. NÉDÉLEC, C. BRICE (de 20 h à 20 h 30), L. POUHAUT, S. ESLAN**

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26 jusqu'à 20 h 30 et 27 à partir de 20 h 30

Membres absents : 4 jusqu'à 20 h 30 et 3 à partir de 20 h 30

Procurations : 3

Votants : 26 jusqu'à 20 h 30 et 27 à partir de 20 h 30

Brigitte Nédélec a donné pouvoir à Richard Salondy
Laurence Pouhaut a donné pouvoir à Julie Benard-Terrien
Sylvie Eslan a donné pouvoir à Pascale Imbert

François Maumas été élu secrétaire de séance.

7 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES - au titre de l'avancement de grade suite à examen professionnel

Madame Caroline Plus, 1^{ère} adjointe, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Au titre de l'avancement de grade suite à obtention de l'examen professionnel 2026 :

Madame Caroline Plus indique qu'il est nécessaire de créer postes correspondant aux avancements de grade 2026 suite à obtention de l'examen professionnel à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Vu l'avis simple du comité social territorial en date du 02/09/2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité (27 POUR)**.

- crée et supprime les emplois décrits ci-dessus ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs qui fera l'objet d'une délibération de régularisation ;
- inscrit les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 25 septembre 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

